



DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

ARRETE MUNICIPAL N° DG/2023-09
Portant autorisation d'organisation d'une
campagne de prélèvements d'oies
cendrées et de stérilisation des œufs, sur
le site de Poulafret, du 17 janvier au 31
mars 2023

Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants réglementant la Police municipale,

VU le Code de la Santé publique,

VU l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1^{er} adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,

VU le rapport de la police municipale n° 202200010 constatant la présence d'oies cendrées sur le site de Poulafret, qui proviendraient d'une bassecour d'un particulier,

CONSIDERANT la présence d'oies cendrées sédentarisées sur le site de Poulafret et l'origine domestique des volatiles,

CONSIDERANT le comportement non migrateur de ces volatiles,

CONSIDERANT que la présence de ces oies cendrées pose un problème de sécurité et de salubrité publiques, à savoir :

- Risques d'ingestion de déjections par les enfants sur la plage de Poulafret et/ou aire d'accueil périscolaire de Kerdreiz,
- Risques de souillures des espaces de jeux du centre de loisirs de Kerdreiz,

CONSIDERANT que la provenance exacte de ces volatiles étant incertaine, le risque sanitaire, dans un contexte critique de développement du virus Influenza aviaire, est important,

CONSIDERANT le coût élevé des prestations de nettoyage des déjections, par les services municipaux, s'élevant à 400 euros par semaine,

CONSIDERANT que par conséquent, il est nécessaire de réguler la colonies d'oies cendrées sur le site de Poulafret par une opération de prélèvements de volatiles et de stérilisation des œufs,

Sur proposition du Directeur Général des services,

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} - Une opération de prélèvement d'une trentaine d'oies cendrées et de stérilisation des œufs est autorisée sur le site de Poulafret, du 17 janvier au 21 mars 2023.

La capture des volatiles sera faite par filets.

Cette opération et le choix de la procédure se feront sous l'autorité de Madame la Maire.

ARTICLE 2 - Les services techniques municipaux sont chargés de l'affichage du présent arrêté sur le site concerné et aux divers accès de celui-ci.

ARTICLE 3 - Les services municipaux et prestataires prendront toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers du site, pendant l'opération.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des services de la Ville de PAIMPOL,
Le Directeur des services techniques municipaux,
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de PAIMPOL,
Le Chef de la police municipale de PAIMPOL,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et affichée sur site.

A PAIMPOL, le 16 janvier 2023

**La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué à la Prévention,
A la Sécurité et à la Mer,**

Eric BINARD



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte publié et transmis au représentant de l'état le 16 janvier 2023.
Les intéressés disposent à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site www.telerecours.fr.